

noise. Et même le consul anglais Alcock, qui avait, en réalité, mené toute l'affaire, avait songé à demander cet agent à la France, comme à celle des trois puissances dont on avait lieu d'attendre le plus d'impartialité ; il est vrai que notre commerce était à peu près nul ; M. Alcock avait même suggéré le choix de l'interprète du consulat de France, M. Arthur SMITH, comme réunissant tous les suffrages pour remplir les délicates fonctions d'un inspecteur unique. Mais bientôt, après mûre réflexion, on s'arrêta à l'idée de trois inspecteurs, nommés par chacun des trois consuls de France, d'Angleterre et des Etats-Unis.

*
* *

Le 29 juin 1854, une conférence fut tenue à Chang-Hai par le tao-t'ai-Wou, surintendant des douanes, MM. Rutherford Alcock, consul de Sa Majesté Britannique, R. C. Murphy, consul des Etats-Unis, et Edan, consul de France par intérim, à la suite du désir exprimé par le fonctionnaire chinois de consulter les trois consuls au sujet de la réorganisation de la douane et des mesures à prendre pour faire rentrer les droits d'une manière plus régulière. Après discussion, les membres de la réunion adoptèrent neuf articles dont voici la substance : 1^o l'impossibilité de trouver pour les douanes des employés probes et vigilants, possédant une connaissance des langues étrangères, nécessite l'introduction dans l'administration d'un élément étranger dans la personne d'étrangers choisis avec soin et *nommés par le tao-t'ai* ; 2^o la meilleure manière d'arriver à ce résultat est la nomination par le tao-t'ai d'un ou plusieurs étrangers d'une probité indiscutable agissant sous